

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Association Régionale Communauté Francophone Saint-Jean Inc.	Numéro de permis 2015319	Date d'inspection Le 27 novembre 2023	
Nom de l'établissement La Vallée des Découvreurs		Numéro de téléphone (506) 848-6656	
Adresse 250A Quispamsis Road Quispamsis NB E2E 0R7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Laura Casey		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	22 nov. 2023	27 nov. 2023
Commentaires : Les toilettes étaient propres et les pots étaient vides. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Je recommande le renouvellement de ce permis dans l'attente de l'inspection de santé.

original signé par
Laura Casey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 novembre 2023

Date

original signé par
France Dargavel

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 novembre 2023

Date